

1

DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 MARS 2015
À 20 HEURES

L'an deux mille quinze et le trente du mois de Mars,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC ; Sylvie DUFRANC ; Jean-Pierre VIGNERON ; Véronique SOUBELET ; Catherine DUPART ; Philippe ESTRADE ; Alexandre LAFFARGUE ; Carole JAULT ; Anne-Marie LAFFONT ; Alexandre De MONTESQUIEU ; Marguerite BRULE ; François FREY ; Nicolas BORONAT ; Michael COULARDEAU ; Sébastien DUBARD. Jérôme LAPORTE ; Nathalie GIPOULOU ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; André BOIRIE ; Marie-Claude RICHER ; Bernard CAMI-DEBAT ; Hélène BRANEYRE ; Corinne MARTINEZ,

Etaient absents excusés : Carol BRENIER (Procuration à E BARRON) ; Sébastien LAIZET (procuration à F FREY);

Secrétaire de séance : Aurélie GOUY

Date de convocation : 13 mars 2015

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

I°) FINANCES/ ADMINISTRATION GENERALE

1503.014 Débat d'Orientations budgétaires (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1, L 3312-1 et L 4311-1,

Considérant que la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, confirmée par une jurisprudence constante, et qu'il doit se tenir dans la période de deux mois précédant la date du budget et qu'il ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif,

La présente délibération a pour objet de constater la tenue du débat d'orientations

budgétaires pour l'exercice 2015 lors de la séance de ce jour.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Exposé de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire chargée des finances

I / RAPPEL

Obligations légales du débat d'orientation budgétaire (DOB)

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, celui-ci devant être adopté avant le 15 avril.

Objectifs du DOB

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité. Depuis la Loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) le débat doit également traiter des engagements pluriannuels envisagés et de l'évolution et des caractéristiques de l'endettement de la commune.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

II / CONTEXTE :

1) Contexte législatif :

L'année 2015 sera une année charnière pour les collectivités territoriales, au premier rang desquelles les Communes : la création d'un « bloc communal », constitué des Communes et des Communautés de Communes, devrait conforter l'échelon le plus proche des citoyens et, à terme, renforcer les intercommunalités

en mutualisant des compétences aujourd'hui exercées par les maires, par exemple en matière d'urbanisme ou de tourisme, maisons de services au public, aires d'accueil des gens du voyage, gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations...

Le contexte législatif évolue considérablement depuis la nouvelle réforme territoriale en cours. Ainsi les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (cas de la Communauté de communes de Montesquieu) ont l'obligation d'adopter un schéma de mutualisation avant le mois de mars 2015 : il s'agit d'un rapport sur les mutualisations de services entre l'EPCI et les Communes membres. Ce schéma, non encore adopté par la CCM, aura à l'avenir une incidence certaine sur l'organisation et donc les finances de la commune (transferts éventuels de compétences, réorganisations de certains services...).

Dans le même sens, un coefficient de mutualisation des services servirait de critère de répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'EPCI et des Communes membres, constituant

une incitation financière supplémentaire au développement des moyens de mutualisation. Un Décret en Conseil d'Etat doit préciser les modalités de calcul et de mise en œuvre de ce coefficient.

Par ailleurs, l'article 20 de la loi de finances pour 2015 crée un article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui institue un nouveau service public de « gestion des eaux pluviales urbaines ». Un Décret en Conseil d'Etat fixera également les modalités d'application de cette nouvelle mesure. La Commune devra se positionner sur l'exercice de cette compétence, en particulier sur l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales et la création éventuelle d'une taxe pour financer ce service public.

2) Contexte économique et financier :

Les diverses institutions européennes et nationales (EUROSTAT, Commission européenne, INSEE, Banque de France...) tablent sur une croissance plus élevée en 2015 (aux alentours de 1%) qu'en 2014 (0,4%), validant ainsi une amélioration de la conjoncture économique. Les prévisions de croissance pour 2016 et 2017 sont respectivement de 1,7% et 1,9%.

La Loi de finances pour 2015 met en œuvre la première annuité du plan d'économies de 50 milliards d'euros du gouvernement avec 21 milliards d'euros sur l'ensemble des administrations publiques, dont 7,7 milliards d'euros sur l'Etat et ses agences et 3,3 milliards d'euros pour les collectivités territoriales (le reste relève du budget de la sécurité sociale) : les collectivités territoriales contribuent donc de manière importante à l'effort de redressement des finances publiques. Ces efforts seront poursuivis en 2016 et 2017, afin d'atteindre l'objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3% du PIB en 2017. La contribution cumulée des collectivités territoriales, par le biais des baisses de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat en leur faveur, devrait ainsi atteindre 11 milliards d'euros en 2017, l'effort portant essentiellement sur le bloc communal (56%).

Toutefois, cette baisse programmée pourrait être compensée en partie par la progression, pour les communes éligibles (dont La Brède fait partie), des systèmes de péréquation verticale et horizontale qui permet un équilibrage entre collectivités « riches » et « moins riches ». La dotation de solidarité rurale, perçue par la commune, devrait être revalorisée.

Le gouvernement table également sur une meilleure maîtrise des charges de personnel de l'Etat, des collectivités territoriales et des hôpitaux en maintenant le gel du point d'indice servant à calculer les salaires des fonctionnaires.

L'Etat souhaite également compenser ces pertes de recettes par des mesures en faveur de l'investissement et de politiques du territoire (réseau des maisons de services publics, expérimentations sur la revitalisation des centres-bourgs, programme national de renouvellement urbain, politique de la ville...), l'ajustement du taux du fonds de compensation de la TVA (15,761% pour les dépenses payées à compter du 1/1/2014 au lieu de 15,482% actuellement et 16,404% à compter du 1/1/15), l'actualisation des valeurs locatives foncières, fonds de soutien aux activités périscolaires prorogeant le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires...

III / SITUATION DE LA COMMUNE

1) Informations sur la situation financière de la commune au 31/12/2014 (rappel) :

Le compte administratif de l'exercice 2014 au 31 décembre a été adopté par le conseil municipal du 16 février 2015. Les résultats sont les suivants :

- **en fonctionnement : un excédent de 326 000 €** environ. Il convient d'ajouter à ce résultat le report de l'excédent des années antérieures, soit 1 181 430 €, ce qui aboutit à un **résultat de clôture global arrondi à 1 507 500 €**.

Le rattachement des charges a été de 0 € et celui des produits a été de 21 177 €.

- **en investissement : un excédent de 136 843 €** environ issu de la différence entre des recettes s'élevant à 999 640 € et des dépenses finalisées à 862 796 € incluant les restes à réaliser de 2013 d'un montant de 214 816 €. Il convient d'ajouter à ce résultat le report du déficit de l'année antérieure, soit 292 772 €, ce qui aboutit à un **résultat de clôture global de - 156 000 € approximativement, déficit à reporter**.

Le programme d'investissement 2014 a été réalisé pour les montants arrondis suivants (dépenses mandatées à la fin de l'exercice) :

• Voirie :	151 151 €
• Aménagement du bourg (av. du Château)	143 598 €
• Matériel et informatique :	86 112 €
• Enfouissement de réseaux et éclairage public :	128 607 €
• Etablissements scolaires :	30 603 €
• Bâtiments communaux :	15 982 €
• Equipements sportifs :	47 600 €
• Mairie :	0 €

Soit un total d'opérations d'investissement mandatées (payées à la fin de l'année) arrêté à 603 625 € environ.

Les **restes à réaliser de l'exercice 2014** sont constitués :

- des **dépenses d'investissement** engagées en 2014 et non mandatées au 31 décembre qui sont arrêtées à **504 961 €** environ, liées essentiellement aux travaux en cours et non achevés (enfouissements de l'avenue du Reys, voirie communale (Fouchet, Cassille, Moulin de Perthus), véhicule électrique, révision du PLU, acquisitions foncières...).
- des **recettes d'investissement** certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes et rattachables à l'exercice 2014. Ces restes à réaliser s'établissent à **23 382 €**, correspondant à une subvention du Conseil Général pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication de l'avenue du Reys (8 382 €) et une subvention d'équipement de l'Etat (réserve parlementaire) pour la voirie à hauteur de 15 000 €.

En tenant compte des résultats de l'exercice antérieur, **la balance du compte administratif 2014 dégage un résultat global pour cet exercice en excédent de 1 507 500 € en fonctionnement et en**

déficit de près de 156 000 € en investissement, auxquels s'ajoutent les restes à réaliser, à reporter sur le budget primitif 2015.

La Collectivité n'a pas emprunté en 2014. Compte tenu des remboursements effectués, l'encours total de la dette au 31 décembre 2014 est de 3 673 368 € environ.

Le conseil municipal du 16 février 2015 a voté une ouverture anticipée de crédits de 94 080 € qui seront inscrits au budget primitif.

A) III / ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2015

Le budget primitif pour 2015 est un budget contraint par la baisse programmée des dotations de l'Etat alors que les dépenses de fonctionnement ont tendance à augmenter mécaniquement du fait de l'évolution de la masse salariale, des charges transférées par l'Etat (réforme des rythmes scolaires), des augmentations de prix des fournisseurs extérieurs... Il devra toutefois permettre la réalisation d'un programme ambitieux d'investissements qui consiste principalement à remettre à niveau certaines voiries communales et à achever les travaux du quartier Roman – Picaut (enfouissement des réseaux, éclairage public, aménagement des bas-côtés, sécurisation).

1) Section de fonctionnement

A - Dépenses

Les charges à caractère général (chapitre 011), qui regroupent les achats et services extérieurs ont vu une hausse de l'ordre de 9,5% en 2014. Compte tenu du contexte financier décrit plus haut, la volonté de la municipalité est de limiter au maximum leur progression en 2015 en privilégiant les économies et en rationalisant les dépenses. Toutefois, les prévisions **pour 2015 sont prévues à la hausse de l'ordre de 3% environ par rapport aux réalisations de 2014** en tenant compte du coût de l'énergie, des effectifs scolaires anticipés (dont les Temps d'Activités Périscolaire (TAP sur une année complète), des dépenses importantes d'entretien du patrimoine communal...

Les charges de personnel (chapitre 012) quant à elles devraient continuer à croître en 2015 par rapport à 2014, mais de manière modérée du fait de certaines mesures prises pour les contenir au maximum (non remplacement systématique d'agents mutés, maîtrise du régime indemnitaire, limitation des heures supplémentaires, avancement d'échelon intermédiaire plutôt que minimum...) Là aussi, les conséquences de la **réforme des rythmes scolaires**, même si elles ne sont pas seules en cause, impacteront le budget sur l'année complète (rémunération d'intervenants extérieurs : vacataires et associations locales).

La nouvelle **réforme du statut de la catégorie C** aura aussi un impact certain du fait de la revalorisation des grilles indiciaires de rémunération de ces personnels, majoritaires dans l'effectif global de la Commune.

L'augmentation, **même si elle est plus modérée que l'année passée, des charges patronales et des cotisations de retraite** devra être également prise en compte : le taux de cotisation à la CNRACL est passé de 30,4% en 2014 à 30,5% . De même, les avancements d'échelon ou de grade de certains salariés, le régime indemnitaire et la participation de la collectivité à la protection sociale et à la garantie maintien de salaire des salariés auront un impact certain sur le chapitre budgétaire.

Toutefois, le **contrat d'assurance du personnel a été en 2014 fortement revu à la baisse** pour pallier en partie ces augmentations de charges : il en sera de même en 2015.

Il n'est pas envisagé d'augmentation significative des **charges de gestion courante (chapitre 65)**. Toutefois, la subvention municipale au CCAS sera adaptée aux besoins pour l'équilibre de son budget, l'enveloppe budgétaire consacrée aux subventions aux associations devrait rester stable par rapport aux années antérieures. Le coût relatif aux indemnités des élus restera stable, même si des conseillers municipaux délégués ont été désignés par le maire.

Les **charges financières (chapitre 66)** liées aux intérêts des emprunts en cours devraient se situer aux alentours de 150 000 €, à l'identique de l'année écoulée. Les intérêts courus non échus quant à eux devraient être négatifs.

Le montant global estimé des dépenses réelles de fonctionnement pourrait être arrêté aux alentours de 3 900 000 €.

B - Recettes

Les prévisions de recettes doivent être prudentes, réalistes et sincères, mais difficiles à estimer précisément à ce stade, faute de détenir les données complètes fournies en début d'année par l'Etat, notamment en ce qui concerne les dotations de celui-ci. Dans cet esprit, et à ce stade de l'élaboration du budget, les premières prévisions suivantes peuvent être fournies :

- Produits des services et ventes diverses :

Les recettes des services regroupent les recettes liées aux services de la cantine, des activités périscolaires (dont les TAP) et de l'accueil de loisirs (dont l'espace jeunes). Elles comprennent aussi, pour une part plus modeste les concessions funéraires, la billetterie des fêtes et spectacles, les redevances d'occupation du domaine public... **elles peuvent être estimées aujourd'hui, à tarifs constants, à un montant de l'ordre de 430 000 € environ (449 000 réalisés en 2014).**

- Ressources fiscales (impôts et taxes) :

L'attribution de **compensation de la taxe professionnelle** versée par la Communauté de Communes restera plafonnée comme les années précédentes à 523 296 €, et ce malgré la disparition de la TP au profit de la Contribution Economique Territoriale (CET).

Pour ce qui est des impôts directs, le choix du maintien des taux communaux depuis 2005 a été tenu jusqu'en 2014, soit pendant une durée de 10 ans. Une augmentation des taux n'est pas exclue à ce stade de la préparation du budget, afin de pallier aux baisses de recettes et maintenir la capacité d'investissement de la commune. L'augmentation des bases d'imposition devrait permettre de limiter cette augmentation éventuelle des taux.

- Dotations et participations de l'Etat :

Conformément aux annonces gouvernementales, la **Dotation Globale de Fonctionnement**, principale recette en provenance de l'Etat, devrait **baisser significativement par rapport à son niveau de 2014 : d'après les informations disponibles cette baisse pourrait avoisiner les 70 000 € par rapport à 2014 où le montant perçu a été de 559 000 € (contre 575 000 € en 2013)**. La seule évolution possible reste liée à l'augmentation constante de la population qui est passée de 4311 habitants en 2014 à 4420 en 2015. Les dotations de solidarité ou de péréquation ne sont pas connues à ce jour mais pourraient compenser partiellement cette baisse de la DGF, le potentiel financier de la Commune étant inférieur à la moyenne nationale, ce qui lui permet de bénéficier

en partie de certains mécanismes de péréquation (dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation).

L'attribution de compensation des exonérations de la taxe d'habitation versée par l'Etat, après une **baisse régulière** de plusieurs années, passe de 18 000 € en 2014 à 22 500 € en 2015 (+ 24%), mais les attributions de compensation des exonérations de taxes foncières poursuivent leur baisse et ne représentent désormais que des montants marginaux (9 700 € en 2015 contre 11 300 € en 2014). La Commune ne bénéficie plus de la Dotation Générale de Décentralisation mais a touché en 2014 une subvention forfaitaire de 6 730 € en accompagnement de sa démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales constituent une ressource importante liée aux activités périscolaires (dont les TAP) et d'accueil de loisirs (dont l'Espace jeunes) et vient en complément de la participation financière des parents et de la commune. Le contrat enfance jeunesse qui lie la Commune à la CAF pour 2014 – 2017 a été signé en ce début d'année : dans ce cadre, la recette devrait se situer autour de 120 000 € en 2015 et pourra varier en fonction de la fréquentation des services d'accueil. A noter que la Commune devra rembourser à la Communauté de Communes de Montesquieu un montant de 28 000 € environ que celle-ci avait versé comme avance alors que dans le cadre du nouveau contrat cette somme est versée directement à la Commune par la CAF...

Dans ce contexte, et dans l'attente des informations manquantes, le volume total des recettes réelles attendues pourrait être de l'ordre de 3 900 000 €.

2) Section d'investissement

A - Dépenses

La section d'investissement de l'exercice 2015 restera conséquente avec comme projet principal **l'aménagement du quartier Roman – Picaut** dont le retard de réalisation est dû au décalage des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par le SDEEG, la 2^{ème} tranche ayant débuté tardivement en 2014. Cette année devrait voir s'achever ces travaux qui comprennent l'installation de l'éclairage public ainsi que les travaux d'aménagement et de sécurisation des avenues du Reys et de la Sauque déjà prévus, ainsi que la réfection du Chemin de la Girotte. Le budget prévoit également la possibilité d'améliorer d'autres portions à définir de la voirie communale.

D'autres investissements de moindre ampleur seront aussi engagés, comme par exemple l'étude de la 2^{ème} tranche d'aménagement de l'avenue du Château (maîtrise d'œuvre), divers renforcements de postes électriques et modernisations d'éclairage public, divers travaux sur les équipements sportifs et bâtiments communaux, des achats de matériel et de mobilier scolaire et périscolaire, de même que des acquisitions foncières qui permettront la mise en œuvre de projets d'investissements futurs...

Les dépenses prévisionnelles d'investissement comprennent également le remboursement du **capital des emprunts** (estimé à 250 000 € environ), le **paiement des restes à réaliser** de l'exercice 2014 (approximativement 505 000 € qui constituent une part importante de l'investissement de l'exercice) et l'inscription du déficit d'investissement de 2014 (156 000 € environ).

Le montant global des dépenses de la section d'investissement devrait donc se situer aux alentours de 2 000 000 €.

B - Recettes

Les recettes d'investissement comprennent notamment :

- les dotations, fonds divers et réserves :
 - Fonds de Compensation de la TVA : recette attendue de 250 000 € environ permettant de récupérer une partie de la TVA des dépenses d'investissement de l'exercice 2013
 - Taxe d'aménagement (ex TLE) estimée à 100 000 € ;
- les subventions demandées (espérées à 60 000 €) ;
- les restes à réaliser en recettes (23 382 €) ;
- les amortissements (environ 140 000 €) ;
- l'emprunt qui permettra d'équilibrer la section d'investissement (montant à définir). A noter que **la Commune a engagé des négociations avec les banques auxquelles elle a emprunté ces dernières années afin de tenter de profiter du contexte actuel de taux bas et de réduire ses annuités d'emprunts.**

En incluant le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (800 000 € environ), le montant global des recettes de la section d'investissement devrait donc se situer aux alentours de 2 000 000 €, équilibré avec le niveau des dépenses.

Le contexte économique, financier et institutionnel national impactera durablement le budget communal, en particulier du fait des baisses de dotations, programmées sur au moins trois ans, ainsi que des conséquences à venir de la réforme territoriale. Le budget prévisionnel pour 2015, ainsi que les suivants, devra tenir compte de cette réalité et engager une remise en cause des habitudes de dépenses, une véritable politique d'économies, voire une réduction de certains services à la population.

Même si cette volonté de faire des économies présidera à l'exécution du budget, les marges de manœuvre se restreignent d'année en année et impliquent une gestion encore plus rigoureuse des finances communales. La pression fiscale, si elle devait être accrue, devrait l'être de manière raisonnable et conforme aux capacités contributives des administrés.

L'enjeu des années à venir reste donc de maintenir un haut niveau de services à la population, de poursuivre sa politique pluriannuelle ambitieuse d'investissements pour l'aménagement de la commune, tout en préservant au maximum le pouvoir d'achat des brédois.

1503.015 Candidature au marché d'électricité proposé par le groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation d'énergie (unanimité)

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune de La Brède a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que la Commune de La Brède est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA au 1^{er} Janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 Décembre 2010,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lancent un marché de fourniture d'électricité par le biais de ce groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine DUPART, Adjointe au maire en charge de l'environnement, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de La Brède est partie prenante

- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de La Brède est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

1503.016 Contrat de réservation pour la foire de Sainte Luce (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-1, L 2122-3 et L 2125-1 et L 2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2015 fixant les tarifs des emplacements de la foire de Sainte Luce,

Considérant que le régime des « foires et salons » a été modifié à diverses reprises et est fixé par le code de commerce et la loi n°2009-526 du 12 mai 2009,

Considérant l'organisation de la traditionnelle foire de la Sainte Luce qui a lieu chaque année au mois de décembre,

Considérant qu'il convient de passer des contrats avec les exposants pour fixer les modalités de réservation des stands,

Après avoir entendu le rapport de Madame Carole JAULT, Adjointe au maire déléguée à l'animation,

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer des contrats de réservation fixant les modalités techniques et financières de cette autorisation.

1503.017 Tarifs ALSH (unanimité)

Vu le Contrat Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 modifiant le règlement intérieur pour les inscriptions d'enfants aux activités municipales du secteur Enfance/Jeunesse pour les vacances,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2015 fixant les tarifs des sorties ALSH (12-17 ans) et les tarifs pour les stages culturels (3-17 ans),

Considérant qu'il convient également d'appliquer les revenus plancher et plafond de la CAF fixés au 1^{er} janvier 2014 aux tarifs des séjours et du sport-vacances pour les 3-17 ans (629.13 € et 4811,83 € mensuel).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Marguerite BRULE, **décide à l'unanimité** de fixer les tarifs selon le tableau joint en annexe à la présente délibération :

Afin de ne pas modifier ces tarifs en cours d'année scolaire, les tarifs seront adaptés à chaque rentrée scolaire de septembre de la même année en fonction des nouveaux plancher de la CAF au 1er janvier de l'année.

Les recettes seront encaissées sur la régie enfance/jeunesse.

	1 enfant		
brédois	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
séjour /jour	1,06	6,67	51,01
sports vacances/jour	0,48	3,02	23,10
Hors commune			
séjour /jour	1,17	7,36	56,30
sports vacances/jour	0,53	3,33	25,50

	2 enfants		
brédois	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
séjour /jour	0,88	5,54	42,34
sports vacances/jour	0,40	2,52	19,25
Hors commune			
séjour /jour	0,98	6,17	47,16
sports vacances/jour	0,44	2,77	21,17

	3 enfants		
brédois	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
séjour /jour	0,66	4,15	31,76
sports vacances/jour	0,30	1,89	14,44
Hors commune			
séjour /jour	0,73	4,59	35,13
sports vacances/jour	0,33	2,08	15,88

	4 enfants		
brédois	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
séjour /jour	0,59	3,71	28,39
sports vacances/jour	0,27	1,70	12,99
Hors commune			
séjour /jour	0,65	4,09	31,28
sports vacances/jour	0,29	1,82	13,95

	5 enfants		
brédois	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
séjour /jour	0,53	3,33	25,50
sports vacances/jour	0,24	1,51	11,55
Hors commune			
séjour /jour	0,59	3,71	28,39
sports vacances/jour	0,27	1,70	12,99

	6 enfants		
brédois	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
séjour /jour	0,48	3,02	23,10
sports vacances/jour	0,22	1,38	10,59
Hors commune			
séjour /jour	0,53	3,33	25,50
sports vacances/jour	0,24	1,51	11,55

revenu mensuel plancher
revenu mensuel plafond

629,13 €
4 811,83 €

II°) RESSOURCES HUMAINES

1503.018 Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion (unanimité)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ;

Considérant qu'en contrepartie la commune versera au centre de gestion une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que les frais de gestion administrative (à hauteur de 5 % de ce coût salarial) ;

Sur le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjoint au Maire déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- De pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

III°) ENFANCE JEUNESSE

1503.021 Organisation du temps péri-scolaire (unanimité)

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L521-1, L551-1 et D521-1 à D521-13, qui reprennent les termes du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (décret Peillon),

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires (décret Hamon),

Considérant que par courrier en date du 12 février 2015, le Directeur Académique des services de l'éducation nationale a indiqué que Le Maire ou le Conseil d'école peut éventuellement demander un réaménagement du temps scolaire avant la fin de la période de 3 ans,

Considérant que la commune a procédé à une première évaluation du dispositif mis en place à la rentrée 2014 et qu'il en ressort qu'une majorité des parents d'élèves s'est prononcée en faveur du regroupement des activités des TAP sur une seule demi-journée à savoir le vendredi après-midi,

Considérant que les conseils d'écoles maternelle et élémentaire ont également été consultés sur le sujet,

Considérant que le conseil de l'école maternelle réuni le mardi 24 mars 2015 s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la proposition de regroupement le vendredi après-midi, cette proposition étant étayée par les différentes observations et analyse et un retour sur expérience pour cette année de tous les partenaires,

Considérant que le conseil d'école élémentaire réuni le jeudi 26 mars 2015 s'est prononcé par 14 voix pour et 13 voix contre en faveur d'un regroupement le vendredi après-midi,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Marguerite BRULE, Conseillère municipale déléguée à l'enfance / jeunesse, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'examiner d'une part, le nouveau Projet d'Organisation du Temps Scolaire (POTS) et périscolaire de l'école maternelle
- de demander à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'examiner d'autre part le nouveau POTS de l'école élémentaire ;
- du passage des TAP à 2h00 le vendredi à l'école maternelle pour les moyennes et grandes sections

- du maintien de sa décision de n'organiser aucun temps d'activités périscolaires éducatives pour les élèves de petite section de maternelle (garderie gratuite à la place),
 - du maintien à l'école élémentaire des TAP sur une durée de 2h00 hebdomadaires mais regroupées le vendredi après-midi.
- Le temps complémentaire sera organisé en garderie gratuite pour les deux écoles ;

Monsieur le Maire est autorisé à transmettre ce projet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et à signer tout document ou à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VI°) INTERCOMMUNALITE

1503.019 Modification des statuts de la Communauté de Communes (unanimité)

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2001 fixant le périmètre de la Communauté de Communes de Montesquieu, l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de Montesquieu et approbation des statuts, les arrêtés préfectoraux des 1^{er} mars 2004, 2 janvier 2006 et 22 juillet 2009, et du 15 juin 2011, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu la délibération n°2013/84 du 24 septembre 2013 du Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la **modification des statuts** de notre Communauté de Communes sur les points suivants :

⊙ Article 3 – 1° : Développement Économique : Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- La Zone d'activité du Château à Beautiran ;
- La Zone d'activité Laroche à Cadaujac ;
- La Zone d'activité du Coudougney à La Brède ;
- La Zone d'activité route de Bois de Savis à Castres-Gironde ;

⊙ Article 3 – 6° : La Communauté de Communes de Montesquieu assure la création et l'aménagement de la voirie, existante et à venir, d'intérêt communautaire, c'est-à-dire :

- les voies communales assurant le raccordement immédiat des routes départementales aux zones d'activité communautaires ainsi que les voies intérieures de ces mêmes zones
- les voies communales assurant le raccordement immédiat des routes départementales aux équipements communautaires
- les voies donnant accès aux lieux de déplacement collectif (gares avec leur parking, aires de co-voiturage)

- les voies donnant accès aux collèges du territoire communautaire, (Cf. cartographie jointe aux présents statuts)
- les voies d'accès aux équipements dédiés aux gens du voyage (selon cartographie à délibérer)

⊙ Article 3 – 9° : Etude et réalisation d'un Schéma d'Accueil des Gens du Voyage dans le respect du Schéma Départemental.

- Création, accès et desserte, financement et gestion directe ou indirecte de l'aire d'accueil et des aires de sédentarisation sur le territoire communautaire.

Conformément aux dispositions législatives, cette modification statutaire doit être décidée « *par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI* ». Chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** d'approuver la modification des statuts telle que décrite dans la présente délibération.

V°) SOLIDARITE

1503.020 Distinction honorifique Asia Bibi (unanimité)

Monsieur le Maire rappelle l'affaire judiciaire pakistanaise dans laquelle une femme chrétienne Asia BIBI, de son vrai nom Asia NOREEN a été condamnée à mort pour blasphème.

Asia Bibi est une mère chrétienne de cinq enfants. Suite à une querelle au sujet d'un verre d'eau avec des Musulmanes de son village du Penjab, elle a été condamnée à mort en première instance en novembre 2010, accusée de blasphème envers l'islam. Depuis lors, elle est emprisonnée, et ses demandes d'appel ont toutes été rejetées.

Monsieur le Maire souhaite que la ville de La Brède s'engage pour la défense d'Asia Bibi et propose que, pour ce faire, le conseil municipal décide de la faire citoyenne d'honneur de la Ville comme l'ont déjà fait certaines villes telles que Paris ou Bordeaux.

Le dernier espoir d'Asia Bibi réside en effet dans le recours déposé auprès de la Cour Suprême. Une mobilisation internationale est indispensable pour que la Cour statue en sa faveur.

A travers cette action, la Ville de La Brède exprimera non seulement sa solidarité avec les nombreuses femmes de toutes confessions, victimes de l'obscurantisme et de l'extrémisme politique partout dans le monde mais souligne aussi les combats que La Brède entend porter pour promouvoir les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité.

Il rappelle que le Conseil Municipal avait de la même façon décidé, par délibération en date du 8 avril 2003, de faire Ingrid Betancourt citoyenne d'honneur de la Ville de La Brède afin de la soutenir au regard du combat difficile qu'elle menait en faveur du peuple colombien.

Il estime qu'il faut maintenant soutenir Asia Bibi, non pas pour alimenter un quelconque conflit de civilisations mais pour rappeler qu'au Pakistan des centaines de citoyens sont en butte à la censure, aux persécutions, qu'impose une minorité de fanatiques intégristes.

Il faut ainsi s'engager à lutter contre toutes les formes d'ignorance, les préjugés les plus obscurs et donner à chacun le droit à l'éducation, comme le répète inlassablement Malala Yousafzai, Prix Nobel de la Paix.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, décide *à l'unanimité* de faire Asia BIBI citoyenne d'honneur de la Ville de La Brède.

VI°) SECURITE

Monsieur Sébastien Dubard, conseiller municipal à la sécurité présente aux membres du Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde communal.

VII°) DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

➤ Décision du 2 mars 2015

Décision de signer un marché pour l'étude d'urbanisme et de faisabilité pour le projet du stade du bourg avec le Cabinet SAS 4A (Mérignac) pour un montant de 22.000 € HT. (26.400 € TTC)

- offres déposées par les cabinets : PROJET BASE ; D'une VILLE à l'AUTRE, G2C, HANUMAN, KWBG, P LASCABETTES, LE MAIRE, SAS 4A PETUAUD LETANG, URBAM, SAMAZUZU

➤ Décision du 16 mars 2015

Décision d'accepter une indemnité d'assurances d'un montant de 512.32 € pour un sinistre « dégradations au stade de la Sauque »

➤ Décision du 16 mars 2015

Marché à bons de commande pour la location de chapiteaux pour une durée de un an renouvelable 3 fois, pour un montant mini de 7.500 € HT et 30.000 € Ht/an avec la société JLG de Cabanac et Villagrains

- offres déposées : SARL THOURON ; SAS JLG

VIII°) QUESTIONS DIVERSES